

AR Prefecture

016-211602792-20260331-D\_14\_2026\_3103-DE  
Reçu le 09/04/2026  
Publié le 09/04/2026

**Commune de Rioux-Martin****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU 31 mars 2026****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe – ROSSIGNOL Isabelle – BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : MERCADÉ Marie Joëlle

**Date de la convocation** : 27 mars 2026

**OBJET : Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SILFA) de la Charente**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-8 relatif aux modalités de désignation des délégués au sein des syndicats ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SILFA) de la Charente ;

**Vu** la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein dudit syndicat ;

**Considérant** que la commune de RIOUX-MARTIN est membre du SILFA, exerçant pour elle la compétence : « lutte contre la grêle » ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune au sein du SILFA ;

**Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un délégué.**

**AR Prefecture**

016-211602792-20260331-D\_14\_2026\_3103-DE  
Reçu le 09/04/2026  
Publié le 09/04/2026

**Résolution :****Le Conseil Municipal, après le vote suivant :**

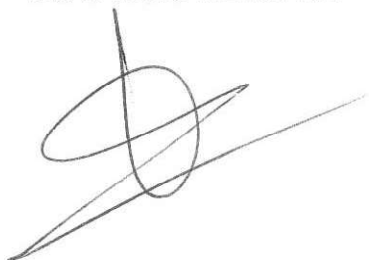
- Votants : 11
- Voix exprimées : 11
- Majorité absolue : 6
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DECIDE :**

- **De NOMMER au SILFA** : M. Bernard JALLET, délégué titulaire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référant à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance  
Marie Joëlle MERCADÉ



Le Maire,  
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.